

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-124

Objet : Procédure d'attribution de bourses d'excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche Lex Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis du COSP de l'EUR Lex Société du 1^{er} septembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil académique du 15 septembre 2022 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve la procédure d'attribution de bourses d'Excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche Lex Société, comme suit :

Dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI), dont Université Côte d'Azur a été lauréate, l'EUR Lex Société bénéficie d'une enveloppe budgétaire pour financer des bourses d'excellence pour ses étudiantes et étudiants inscrits en Master, sur la période de juin 2020 à juin 2029.

L'EUR Lex Société souhaite faire bénéficier de ce financement certains de ses étudiants de Master ayant un très bon niveau académique.

Les principes et règles suivants sont retenus :

Dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI), dont Université Côte d'Azur a été lauréate, l'EUR LexSociété bénéficie d'une enveloppe budgétaire pour financer des bourses d'excellence pour ses étudiantes et étudiants inscrits en Master, sur la période de juin 2020 à juin 2029.

L'EUR LexSociété souhaite faire bénéficier de ce financement certains de ses étudiants de Master ayant un très bon niveau académique.

Les principes et règles suivants sont retenus :

Admissibilité :

- Tous les étudiants ayant obtenu leur licence ou master 1 (ou diplômes équivalents) dans une université française (y compris Université Côte d'Azur) ou étrangère (UE ou hors UE) sont éligibles. Il n'y a pas de condition de nationalité.
- Seuls les étudiants inscrits dans un M1 ou un M2 porté par l'EUR Lex Société pourront percevoir la bourse.

Candidature :

- Une campagne d'appel à candidature sera organisée chaque année une fois les sélections en M1 et M2 effectuées.
- Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :
 - CV
 - Relevé de notes des trois années de licence, et le cas échéant de Master 1
 - Une lettre de motivation présentant leur projet académique et professionnel.

Principes et conditions d'attribution :

- Une commission composée du directeur de l'EUR Lex Société, de la directrice-adjointe en charge de la pédagogie, d'un des deux co-délégués aux RI, du directeur administratif et de la responsable du BRI, étudiera les dossiers de candidatures. Le directeur de l'EUR, qui préside cette commission, est libre d'inviter tout autre personne dont la présence peut s'avérer utile.

- Les deux critères principaux seront :

1. la qualité du dossier académique (démontrant l'obtention d'une moyenne générale de 15/20 sur l'ensemble de la licence ou sur l'année de Master 1)
2. la cohérence et la qualité du projet

La situation financière des candidats pourra être prise en compte sans pour autant constituer un critère déterminant.

- Les propositions de la commission seront soumises au vote du COSP et du COPIL de l'EUR.

Caractéristiques de la bourse :

- Le montant attribué est fixe : 600€/mois sur une durée de 10 mois.

Pour les étudiants étrangers en mobilité entrante, la durée est de 5 mois pour une mobilité d'un semestre et de 10 mois pour une mobilité d'une année.

- La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

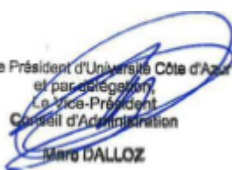
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 5 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-124**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421 -1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.